



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 5 décembre 2024, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine – Eaux et Vilaine, dont le siège social est situé boulevard de Bretagne – BP11 – 56130 La Roche-Bernard, portant sur le projet d'aménagement d'une écluse anti-salinité au barrage d'Arzal, est prescrite en mairie d'Arzal du mercredi 8 janvier 2025 à 9h00 au jeudi 30 janvier 2025 à 17h00, pour une durée de 23 jours.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête
- 1 dossier produit par le groupe ARTELIA dont un dossier d'incidence et son résumé non technique
- l'avis du bureau de la CLE du SAGE Vilaine du 23 avril 2024
- l'arrêté portant décision après examen au cas par cas de dispense d'une évaluation environnementale

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie d'Arzal où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine – Eaux et Vilaine, dont le siège social est situé boulevard de Bretagne – BP11 – 56130 La Roche-Bernard – tel : 02-99-90-88-44 – adresse messagerie : contact@eptb-vilaine.fr

Monsieur Jean-Paul BOLÉAT, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes en mairie d'Arzal :

- le mercredi 8 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- le samedi 18 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 30 janvier 2025 de 14h00 à 17h00

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie d'Arzal ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Arzal – 17 place de l'Eglise – 56190 Arzal ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5866@registre-dematerialise.fr ou directement sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5866>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences mentionnées, ci-dessus, seront consultables en mairie d'Arzal. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5866>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et en mairie d'Arzal, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet du Morbihan, ou un refus.